

HAP - Accidents par exposition au sang ou à des substances biologiques - AES - Etudiants infirmiers, paramédicaux, et médicaux

1- Objet

Décrit les différentes démarches à suivre par les étudiants infirmiers et paramédicaux en cas d'accident par exposition au sang (AES) ou à des substances biologiques.

2- Domaine d'application

Concerne les étudiants infirmiers et paramédicaux en stage sur le site Kennedy.

3- Définitions – Abréviations

AES	Accident par exposition au sang ou à des substances biologiques
Ave Maria	Ecole d'infirmier(ère)s hospitalier(ère)s Ave Maria
Condorcet Mons	Haute Ecole Provinciale de Hainaut (HEPH) - Condorcet Mons
ICANE	Infirmier(ère) chargé(e) de l'accueil des nouveaux et des étudiants
IESPP	Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial
SIPPT	Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail

4- Contenu

4-1 Pour les étudiants stagiaires provenant de nos 3 écoles partenaires : Ave Maria, Condorcet Mons, IESPP

QUOI ?	
1.	En cas d'AES, l'étudiant stagiaire doit appliquer immédiatement les premiers éléments du mode opératoire GED-MO-00509 et où le service d'urgences lui appliquera le même algorithme de prise en charge à l'exception de l'usage des documents adéquats qui seront différents. Rappel important : le compte-rendu des résultats d'analyse de biologie devra être envoyé au médecin traitant de l'étudiant stagiaire et NON à la médecine du travail.
2.	Après la prise en charge préventive et éventuellement thérapeutique, l'équipe des urgences fait remplir par l'étudiant stagiaire un formulaire de déclaration d'accident, relevant de l'établissement scolaire dont il provient. Ce formulaire se trouve aux urgences dans les fardes titrées pour chaque école : Ave Maria, Condorcet Mons, IESPP. L'ICANE vérifie la conformité de ces documents d'assurance des 3 écoles en début d'année scolaire.
3.	L'équipe des urgences fait également remplir à l'étudiant stagiaire le formulaire GED-AN-00471 .

HAP - Accidents par exposition au sang ou à des substances biologiques - AES - Etudiants infirmiers, paramédicaux, et médicaux

QUOI ?

4. L'équipe des urgences fait **4 copies** de chacun de ces documents et distribue le tout comme suit :
 - 4.1. À l'étudiant stagiaire victime :
 - **Original** de la déclaration d'accident (à remettre à son école) ;
 - Copie de l'accusé de réception.
 - 4.2. À **Sophie LARDINOIS, ICANE** :
 - Copie de la déclaration d'accident ;
 - **Original** de l'accusé de réception.
 - 4.3. Au Service du Personnel :
 - Copie de la déclaration d'accident ;
 - Copie de l'accusé de réception.
 - 4.4. À Xavier LORIMIER, Conseiller en prévention responsable du SIPPT :
 - Copie de la déclaration d'accident ;
 - Copie de l'accusé de réception.
5. Le médecin traitant de l'étudiant stagiaire assurera le suivi opportun en fonction de l'accident, notamment les suivis sérologiques nécessaires.

4-2 Pour les étudiants stagiaires provenant de toute autre institution scolaire

QUOI ?

1. En cas d'AES, l'étudiant stagiaire doit appliquer immédiatement les premiers éléments du mode opératoire [GED-MO-00509](#) et où le service d'urgences lui appliquera le même algorithme de prise en charge à l'exception de l'usage des documents adéquats qui seront différents.
Rappel important : **le compte-rendu des résultats d'analyse de biologie devra être envoyé au médecin traitant de l'étudiant stagiaire et NON à la médecine du travail.**
2. Après la prise en charge préventive et éventuellement thérapeutique, l'hôpital ne disposant pas des documents relatifs à la déclaration de l'accident, il est demandé à l'étudiant stagiaire de prendre contact avec son établissement scolaire dans les plus brefs délais afin de compléter les documents utiles.
3. L'étudiant stagiaire prévient la personne de notre institution (**ICANE**), qui est responsable de son stage.

5- Annexes

- Premières mesures immédiates à prendre en cas d'AES - Etudiants infirmiers et paramédicaux - [GED-MO-00509](#)
- Accusé de réception dans le cadre d'un AES - Etudiants infirmiers et paramédicaux - [GED-AN-00471](#)

Mode opératoire - HAP - Premières mesures immédiates à prendre en cas d'AES - Etudiants infirmiers, paramédicaux et médicaux

Ce mode opératoire se rapporte à la procédure [HAP - Accidents par exposition au sang ou à des substances biologiques - AES - Etudiants infirmiers et paramédicaux - GED-PRO-00583](#).

1. ARRETER le travail en cours.
2. REALISER IMMEDIATEMENT UNE DECONTAMINATION DU SITE EXPOSE.
 - Ne pas faire saigner.
 - Peau ou muqueuse intacte ou lésée : rinçage à eau courante et désinfection à l'iso-Bétadine®.
 - Cavité buccale ou nasale : rinçage abondant à eau courante ou au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes.
 - Si projection au niveau des yeux : rinçage abondant avec du sérum physiologique dans les culs de sac conjonctivaux pendant au moins 5 minutes.
3. PRECISER l'identité du patient-source, si possible.
4. **Demander à un(e) infirmier(ère) du service :**
 - ➔ De RECHERCHER dans le dossier médical le statut sérologique du patient-source vis-à-vis des agents antiviraux HIV (ou VIH), hépatite B, hépatite C :
 - Si sérologies présentes et récentes, les relever pour orienter LA PRISE EN CHARGE MEDICALE IMMEDIATE.
 - Si sérologies absentes, incomplètes ou non récentes : pour le « sujet-source », prélever une sérologie après obtention de son consentement oral par une information préalable (faite soit par le médecin prescripteur, soit en son absence par le cadre infirmier) et lui remettre le résultat du test (positif ou négatif) dans le cadre d'un entretien médical.
5. SE RENDRE AU SERVICE DES URGENCES.

Remarques : Le service d'urgences appliquera les mesures complémentaires de la procédure AES de prise en charge à l'exception de l'usage des documents adéquats qui seront différents de ceux des travailleurs.



HAP - Accusé de réception dans le cadre d'un AES - Etudiants infirmiers et paramédicaux - Annexe

Cette annexe se rapporte à la procédure [HAP - Accidents par exposition au sang ou à des substances biologiques - AES - Etudiants infirmiers et paramédicaux - GED-PRO-00583](#).

(Formulaire à faire remplir par l'étudiant stagiaire victime d'un AES)

Nom et prénom de l'étudiant :
Etudiant auprès de l'école :, en section de :, année :
Domicilié à (ville et code postal) :
Rue et numéro :
Téléphone :/..... GSM :/.....
Adresse mail :@.....

Médecin traitant de l'étudiant est :
Adresse (ville et code postal) :
Rue et numéro :

Reconnait dans le cadre d'un AES dont il a été victime aujourd'hui au CHU Ambroise Paré, dans le service de dans le cadre d'un stage officiel et conventionné :

- Avoir reçu les soins suivants :
 - Prélèvement d'échantillons biologiques (cadre rempli par le médecin) :
.....
 - Soins locaux particuliers (cadre rempli par l'infirmier-ère) :
.....
- Avoir rempli une déclaration d'accident destinée à la compagnie d'assurance de mon école. Je m'engage à faire parvenir cette déclaration d'accident à mon école dans les plus brefs délais.

M'engage à prendre contact avec mon médecin traitant pour le suivi des examens complémentaires de contrôle à réaliser dans le cadre de cet accident.

Date et signature de l'étudiant stagiaire,

